

**AFFICHE LE : 27/06/2019**



## CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

### Compte-rendu de la séance du lundi 24 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Date d'affichage : 19 juin 2019

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

#### **Présents :**

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Claude BOUVIER, M. Henri DEJEAN, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

#### **Absents excusés et représentés :**

Mme Dominique FAUCHEUX, Maire-Adjoint qui a donné pouvoir à Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER,

Mme Nathalie FERRE, conseillère municipale qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BOIX

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD,

M. David SANCHEZ, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Alain SENTENAC

#### **Absents excusés non représentés :**

M. Alban GAUTIER, Mme Virginie LE JULIEN, Mme Jocelyne UBIEDO

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Laetitia ROUGER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises depuis le 8 avril 2019

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

#### **DECISION N° D.2019-09 du 10 avril 2019 - Tarifs des centres de loisirs : Sortie Laser-Game / cinéma**

Le Centre d'Animation Jeunesse de la commune de Montesquieu-Volvestre propose d'organiser tout au long de l'année des sorties couplées, Laser-Game + Cinéma à Portet/Garonne et à Muret (31) à destination des adolescents de 12 à 17 ans avec un tarif dégressif en fonction du quotient familial. Après calcul des coûts liés aux droits

d'entrées, aux transports et aux frais d'encadrement, le prix individuel de la sortie pour 16 enfants et 2 animateurs est fixé à : **14, 15, 16 ou 17 euros en fonction du quotient familial de la CAF.**

**DECISION N° D.2019-10 du 10 avril 2019 - Tarifs des centres de loisirs : Sortie Paintball**

Le Centre d'Animation Jeunesse de la commune de Montesquieu-Volvestre propose d'organiser tout au long de l'année des sorties paintball sur différents sites en Haute-Garonne ou en Ariège à destination des adolescents de 12 à 17 ans avec un tarif dégressif en fonction du quotient familial. Après calcul des coûts liés aux droits d'entrées, aux transports et aux frais d'encadrement, le prix individuel de la sortie pour 16 enfants et 2 animateurs est fixé à : **18, 19, 20 ou 21 euros en fonction du quotient familial de la CAF.**

**DECISION N° D.2019-11 du 10 avril 2019 - Tarifs des centres de loisirs : Sortie Accrobranches**

Le Centre d'Animation Jeunesse de la commune de Montesquieu-Volvestre propose d'organiser tout au long de l'année des sorties accrobranches sur différents sites en Haute-Garonne ou en Ariège à destination des adolescents de 12 à 17 ans avec un tarif dégressif en fonction du quotient familial. Après calcul des coûts liés aux droits d'entrées, aux transports et aux frais d'encadrement, le prix individuel de la sortie pour 16 enfants et 2 animateurs est fixé à : **16, 17, 18 ou 19 euros en fonction du quotient familial de la CAF.**

**DECISION N° D.2019-12 du 18 avril 2019 - MARCHÉ N°2019-08 : Travaux de rénovation du bureau d'accueil de la mairie suite à dégât des eaux.**

Un marché à procédure négociée est passé avec Monsieur Bernard CAZEAUX, artisan du bâtiment, domicilié Darré le Bosc à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31310), pour la réalisation des travaux de rénovation du bureau d'accueil de la Mairie consistant en la réfection du plafond suspendu, l'habillage des poutres et les travaux de peinture des boiseries et des murs. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **4 149,05 euros H.T.**

**DECISION N° D.2019-13 du 21 mai 2019 - MARCHÉ N°2019-12 : Réalisation d'une mission CSPS pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville**

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL B.E.S.M Midi-Pyrénées, domiciliée 3 rue d'Avranches à SAINT-GAUDENS (31800), pour la réalisation d'une mission CSPS relative aux travaux de rénovation de la Mairie. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **2 083,00 euros H.T.** correspondant à la phase conception pour un montant de 608,00 € H.T. et à la phase réalisation pour un montant de 1 475,00 € H.T.

**DECISION N° D.2019-14 du 3 juin 2019 - MARCHÉ N°2019-13 : Acquisition de matériel informatique pour les besoins du service de police municipale**

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL LOREMA, domiciliée ZAC de Serres – 1 rue des Treilles à CAPENS (31410), pour la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance d'un poste informatique à destination du service de police municipale. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **1 034,00 euros H.T.** incluant une garantie de 3 ans sur site.

**DECISION N° D.2019-15 du 5 juin 2019 - MARCHÉ N°2019-14 : Etude géotechnique préalable à la création d'un accès PMR – Salle du DOJO**

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL GFC, domiciliée 10 rue de la plaine à VERFEIL (31590), pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la création d'un accès PMR salle du DOJO. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **1 000 euros H.T.**

**DECISION N° D.2019-16 du 5 juin 2019 - MARCHÉ N°2019-15 : Etude géotechnique préalable à la création d'un accès PMR – Salle de réunion de la mairie annexe d'Argain**

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL GFC, domiciliée 10 rue de la plaine à VERFEIL (31590), pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la création d'un accès PMR salle de réunion de la mairie annexe d'Argain. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **1 000 euros H.T.**

**DECISION N° D.2019-17 du 6 juin 2019 - MARCHÉ N°2019-08 : Travaux de rénovation du bureau d'accueil de la mairie suite à dégât des eaux (Annule et remplace la décision D.2019-12 du 18 avril 2019 portant sur le même objet).**

Un marché à procédure négociée est passé avec Monsieur Bernard CAZEAUX, artisan du bâtiment, domicilié Darré le Bosc à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31310), pour la réalisation des travaux de rénovation du bureau d'accueil de la Mairie consistant en la réfection du plafond suspendu, l'habillage des poutres et les travaux de peinture des boiseries et des murs. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **4 820,30 euros H.T.**

## **DECISION N° D.2019-18 du 7 juin 2019 - MARCHE N° 2019-04 : Acquisition et installation de jeux pour enfants à l'école maternelle et au parc « le Couloumé » - Déclaration de sous-traitance**

La déclaration de sous-traitance pour l'exécution des prestations de « Montage des jeux, terrassement et installation du sol coulé » par la société MANUTAN COLLECTIVITES au profit de la société KREA JEUX, domiciliée 6 lotissement des Baux à NOAILHAC (81490), est acceptée. La sous-traitance est acceptée pour un montant maximum de **13 111,50 euros H.T.** avec paiement direct au sous-traitant.

## **DECISION N° D.2019-19 du 18 juin 2019 - MARCHE N° 2019-16 : Local police municipale : Travaux électriques**

Un marché à procédure négociée est passé la société FERRI, domiciliée La Mandille à SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU (31430), pour la réalisation des travaux électrique du local de police municipale. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **8 315 euros H.T.**

## **DECISION N° D.2019-20 du 20 juin 2019 - MARCHE N°2019-17 : Séjours mer des Centres de Loisirs – Été 2019 - Lot 1 – Enfants de 7 à 11 ans / Lot 2 – Adolescents de 12 à 17 ans**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZI GRAMONT – 11 Rue T. de MONTAUGE, à TOULOUSE (31200), pour l'organisation des séjours à la mer des enfants de 7 à 11 ans et des adolescents de 12 à 17 ans inscrits dans les centres de loisirs de Montesquieu-Volvestre durant les vacances d'été 2019. Le séjour, en pension complète, est programmé à Port Barcarès du 22 au 26 juillet 2019. Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de :

### **Lot 1 : Enfants de 7 à 11 ans**

Montant de la prestation par enfant : 212,50 euros H.T. / **255 euros TTC**  
Montant de la prestation par animateur : 229,20 euros H.T. / **275 euros TTC**  
Journée Aqualand Leucate : 16,70 euros H.T. / **20 euros TTC**  
Activité bouée tractée : 12,50 euros H.T. / **15 euros TTC (gratuit pour les animateurs)**

### **Lot 2 : Adolescents de 12 à 17 ans**

Montant de la prestation par enfant : 212,50 euros H.T. / **255 euros TTC**  
Montant de la prestation par animateur : 229,20 euros H.T. / **275 euros TTC**  
Journée Aqualand Leucate : 16,70 euros H.T. / **20 euros TTC**  
Activité bouée tractée : 12,50 euros H.T. / **15 euros TTC (gratuit pour les animateurs)**

## **Ordre du jour**

### **FINANCES LOCALES**

1. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique pédagogique
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le remplacement du dallage de la nef de l'église Saint-Victor
3. Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour le remplacement du dallage de la nef de l'église Saint-Victor
4. Convention de versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre pour la réalisation de travaux de voirie boulevard César Metge
5. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - Budget des restaurants scolaires
6. Admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable - Budget communal

### **COMMANDE PUBLIQUE**

7. Attribution du marché alloti pour les travaux de réaffectation de l'ancienne école élémentaire en maison des associations

### **FONCTION PUBLIQUE**

8. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de la collectivité
9. Suppression d'un poste de gardien de police municipale à temps complet
10. Signature d'un avenant de prolongation à la convention d'adhésion au service retraite conclue avec le CDG 31
11. Approbation d'une convention autorisant la participation d'intervenants bénévoles extérieurs aux missions de la médiathèque municipale

#### **CULTURE**

12. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne relative à la mise en place d'une animation culturelle à la médiathèque municipale

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

13. Signature d'une convention cadre avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de la médiathèque
14. Extension de l'éclairage public chemin des compagnons
15. Extension de l'éclairage public sur le pont blanc

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

16. Signature d'une convention de servitude pour l'établissement d'un nœud de raccordement optique sur une parcelle appartenant à la commune
17. Signature d'une convention de servitude pour l'installation d'un poste de transformation sur une parcelle appartenant à la commune

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

18. Convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Montesquieu-Volvestre pour la compétence entretien des voies communautaires

#### **ACTION SOCIALE**

19. Contrat temps libre prévention jeunes 2019-2020

#### **ENVIRONNEMENT**

20. Approbation du rapport 2017 sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Volvestre

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES**

21. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020

## **FINANCES LOCALES**

1. **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE**

**Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI**

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire-adjoint en charge des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des enseignements scolaires actuels est axée sur une approche pédagogique participative et didactique où l'utilisation du multimédia et des Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication (NTIC) sont prépondérants.

Pour satisfaire à ces nouvelles pratiques, il convient de prendre en compte l'évolutivité et la compatibilité des matériels et leur facilité d'utilisation.

Monsieur le Maire propose donc d'équiper les salles de classe de l'école élémentaire de Bonzoumet de vidéoprojecteurs associés à du matériel informatique pédagogique multimédia évolutif.

Les sociétés LOREMA et MANUTAN Collectivités ont adressé à la commune des devis relatifs à l'équipement informatique multimédia des salles de classe pour un montant de 21 595,91 euros HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'équipement informatique multimédia des salles de classe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal 2019

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE REMPLACEMENT DU DALLAGE DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-VICTOR**

**Rapporteur : M. Claude BOUVIER**

M. Claude BOUVIER, maire-adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint-Victor fait régulièrement l'objet de travaux visant à préserver et à restaurer cet édifice communal.

Ces travaux sont réalisés en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Après avoir rénové la porte principale et procédé à des travaux de restauration du dallage de l'entrée, il convient de remplacer maintenant le dallage de la nef.

La société CHEVRIN-GELI, spécialisée en conservation du patrimoine, a adressé à la commune un devis relatif à cette opération.

Le montant total des travaux à effectuer s'élève à 47 598,28 euros HT correspondant à la dépose et à la pose des dalles de la nef (98 m<sup>2</sup> environ) et au remplacement de certains carreaux des bordures de l'allée par des dalles récupérées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le remplacement du dallage de la nef de l'église Saint-Victor.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal 2019

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE POUR LE REMPLACEMENT DU DALLAGE DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-VICTOR**

**Rapporteur : M. Claude BOUVIER**

M. Claude BOUVIER, maire-adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal que des travaux de préservation et de restauration de l'église Saint-Victor sont régulièrement programmés en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Après avoir procédé, il y a quelques années à la rénovation de la porte principale et à des travaux de restauration du dallage de l'entrée, il convient de programmer maintenant les travaux consistant au remplacement du dallage de la nef.

La société CHEVRIN-GELI, spécialisée en conservation du patrimoine, a adressé à la commune un devis relatif aux travaux de dépose et de pose des dalles de la nef (98 m<sup>2</sup> environ) et au remplacement des carreaux cassés des bordures de l'allée par des dalles récupérées. Le montant total des travaux à effectuer s'élève à 47 598,28 euros HT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour le remplacement du dallage de la nef de l'église Saint-Victor.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal 2019

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **4. CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE BOULEVARD CESAR METGE**

**Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL**

Mme Béatrice MAILHOL, maire-adjoint en charge des Travaux, rappelle aux conseillers municipaux que des travaux de voirie sont prévus boulevard César Metge.

Une partie de la zone de travaux est communale, et relève donc de la Communauté de communes, qui détient la compétence voirie.

La communauté de communes sollicite auprès de la commune le versement d'un fond de concours d'un montant de 16 100,92 €. En effet, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et une commune membre afin de financer la réalisation d'un équipement.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise en œuvre de la convention de versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre par la commune de Montesquieu-Volvestre,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget prévisionnel 2019 – Section d'investissement « Subventions d'Equipements versées » chapitre 204,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES - BUDGET DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

**Rapporteur : M. Yvan HEUILLET**

M. Yvan HEUILLET, conseiller municipal, délégué à la Vie Associative, informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière en date 29 mai 2019 concernant une demande d'admission en non-valeur de titres dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.

Le montant de l'ensemble de ces produits irrécouvrables, liés à des prestations de repas, s'élève à **175,70 euros**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire ces produits en non-valeurs.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** les produits communaux dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeurs,
- **D'IMPUTER** au compte 6541 du budget des restaurants scolaires le montant de la dépense s'élevant à 175,70 €.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **6. ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE IRRECOUVRABLE - BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : M. Yvan HEUILLET**

M. Yvan HEUILLET, conseiller municipal, délégué à la Vie Associative, informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière en date 6 juin 2019 concernant une demande d'admission en non-valeur d'un titre dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre le redevable.

Le montant de ce produit irrécouvrable, lié à des frais de mise en fourrière, s'élève à **240,78 euros**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire ce produit en non-valeur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** le produit communal dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeur,
- **D'IMPUTER** au compte 6541 du budget communal le montant de la dépense s'élevant à 240,78 €.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ALLOTI POUR LES TRAVAUX DE REAFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL**

Mme Béatrice MAILHOL, maire-adjoint en charge des Travaux, rappelle au Conseil Municipal la délibération 034-2019 du 8 avril 2019 par laquelle il a été décidé d'attribuer aux entreprises retenues le marché alloti pour les travaux de réaffectation des locaux de l'ancienne école élémentaire en maison des associations.

Il indique que le montant relatif à la variante « Alarme anti-intrusion » prévue dans le Lot 5 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE – VMC a été omis lors du calcul du montant total HT dudit lot. Cette erreur matérielle ne remet pas en cause l'ordre de classement des entreprises et n'a aucun effet sur le titulaire du marché susvisé. Il convient néanmoins de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de simplification administratives et comptables, il convient de reprendre dans cette nouvelle délibération le formalisme intégral de la première décision qui sera ainsi annulée et remplacée par la présente.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de consultation :

- Constitution d'un dossier de consultation complet avec un CCAP, un CCTP, un CCTC, un règlement de la consultation, un acte d'engagement, un CDPGF, des plans et un certificat de visite.
- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
  - Au BOAMP en date du 09/12/2018
  - Sur le profil acheteur de la collectivité (Marchés sécurisés) en date du 12/12/2018
- La date limite de remise des plis a été fixée au 18 janvier 2019
- Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants
  1. Prix des prestations - Pondération : 60%
  2. Valeur technique (qualité du mémoire, performances techniques, méthodologie de chantier) - Pondération : 40%
- La commission MAPA s'est réunie le 23 janvier 2019 à l'occasion de l'ouverture des plis et le 6 février 2019 pour l'analyse des offres. A cette occasion, Les lots 3 et 4 ont été déclarés sans suite et ont été relancés (publication le 13 février 2019) pour une date limite de remise au 12 mars 2019.
- La commission MAPA s'est à nouveau réunie le 13 mars pour l'ouverture des offres négociées des candidats sélectionnés et l'ouverture des plis des lots 4 et 5 relancés.
- L'analyse des plis négociés, l'analyse des lots 4 et 5 et la proposition de classement a eu lieu le 20 mars 2019.

Lors de ces réunions la commission a formulé un avis figurant dans un rapport dont la teneur est communiquée à l'assemblée.

Conformément au rapport et à l'avis de la commission MAPA, à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, et au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour chacun des lots le classement suivant :

#### Lot 1 : GROS ŒUVRE – REPRISE STRUCTURE - CARRELAGE

1. Entreprise SAS J. GONZALEZ

#### Lot 2 : PLATRERIE - ISOLATION

1. Entreprise SARL MARTIN ET FILS

#### Lot 3 : MENUISERIES

1. Entreprise SARL EYCHENNE ET FILS
2. Entreprise MENUISERIES ANTRAS

#### Lot 4 : PLOMBERIE - SANITAIRES

1. Entreprise DELTA ELEC
2. Entreprise TD ELEC

#### Lot 5 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE - VMC

1. Entreprise ECBC
2. Entreprise DELTA ELEC
3. Entreprise TD ELEC

Lot 6 : PEINTURES

1. Entreprise SAS LORENZI
2. Entreprise SARL MURILLO
3. Entreprise LE PEINTRE TOULOUSAIN

Lot 7 : ASCENSEUR – PLATEFORME ELEVATRICE

1. Entreprise PBS
2. Entreprise IUMANA
3. Entreprise SCHINDLER
4. Entreprise ASTREM ORONA
5. Entreprise ACAF

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres remises, du rapport d'analyse des plis, et des rapports de la commission MAPA :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des plis ;
- **VALIDE** le classement énoncé ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la réaffectation des locaux de l'ancienne école élémentaire en maison des associations aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 : GROS ŒUVRE – REPRISE STRUCTURE – CARRELAGE : Entreprise J. GONZALEZ, domiciliée 4 chemin des Nauzes à MAUZAC (31410), SIRET n° 412 806 366 00024 pour un montant de 79 544,82 € H.T
  - Lot 2 PLATRERIE – ISOLATION : Entreprise MARTIN ET FILS, domiciliée Route de Peyssies à CARBONNE (31390), SIRET n° 435 318 035 00019 pour un montant de 26 000,00 € H.T
  - Lot 3 MENUISERIES : Entreprise EYCHENNE ET FILS, domiciliée 11 route de Daumazan à SABARAT (09350), SIRET n° 334 579 679 00013 pour un montant de 56 253,18 € H.T
  - Lot 4 PLOMBERIE – SANITAIRES : Entreprise DELTA ELEC, domiciliée ZI Buconis – 7 rue Nicolas Appert à L'ISLE JOURDAIN (32600), SIRET n° 402 395 768 00037 pour un montant de 6 377,54 € H.T
  - **Lot 5 ELECTRICITE – CHAUFFAGE - VMC** : Entreprise ECBC, domiciliée Zone Industrielle à LORP SENTARAILLE (09190), SIRET n° 817 431 158 00010 pour un montant de **33 678,48 € H.T**
  - Lot 6 PEINTURES : Entreprise LORENZI SAS, domiciliée 47 avenue de la Bigorre à MONTREJEAU (31210), SIRET n° 317 807 444 00045 pour un montant de 49 000,00 € H.T
  - Lot 7 ASCENSEUR – PLATEFORME ELEVATRICE : Entreprise PBS – Pyrénées Bâtiment Service, domiciliée RN 117 à GALIE (31510), SIRET n° 389 086 208 00011 pour un montant de 32 050,00 € H.T

Soit un montant total de 282 904,02 € H.T

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et notifier les marchés de travaux aux entreprises énoncées ci-dessus.
- **ANNULE ET REMPLACE** par la présente, la délibération 034-2019 du 8 avril 2019 portant sur le même objet.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2019.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 20  
Contre : 0

Abstention : 0

## FUNCTION PUBLIQUE

### 8. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

**Rapporteur : M. Henri DEJEAN**

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat et transposant ce dispositif à la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** pour les agents de la collectivité et d'en déterminer les critères d'attribution. Il rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après avoir donné lecture de la note de cadrage, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitare ;
- **DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2019.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 9. FERMERTURE D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

**Rapporteur : M. Alain SENTENAC**

M. Alain SENTENAC, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée qu'un poste de gardien de police municipale à temps complet a été créé par délibération 66-2017 du 11 septembre 2017 pour permettre l'embauche d'un policier sur la commune.

Le titulaire de ce poste a fait valoir son droit à mutation vers une autre collectivité le 2 avril dernier.

L'agent retenu pour le remplacer est « gardien brigadier principal de police municipale ». Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fermer le poste de « gardien de police municipale ».

Il rappelle également au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont ouverts et fermés par l'organe délibérant de la collectivité.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE FERMER** le poste de gardien de police municipale à temps complet ouvert par délibération du 11 septembre 2017,
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs de la Collectivité,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la fermeture de ce poste.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

#### **10. SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE CONCLUE AVEC LE CDG 31**

**Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON**

Mme Caroline BREZILLON, conseiller municipal, déléguée à l'Action Sociale et à la Solidarité, rappelle au Conseil Municipal la délibération 013-2015 du 2 mars 2015 portant sur l'adhésion au service retraite proposée par le centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31).

Cette convention, adossée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des dépôts et consignations, permet au centre de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte de la collectivité.

Ce partenariat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et son terme a déjà été fixé par voie d'avenant au 31 décembre 2018.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, il a été convenu de prolonger par voie d'avenant, avec modification tarifaire liée à la réévaluation des prestations, le partenariat initial jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer à ce service pour la seule mission de contrôle des dossiers transmis pour le compte de ses agents affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

<b>Type de dossiers</b>	<b>Contrôle à l'acte</b> <i>A compter du 01/03/2019</i>
Régularisation	21 €
Validation	21 €
Rétablissement	21 €
Compte individuel retraite	21 €
Estimation indicative globale (simulation de calculs et demande d'avis préalable)	42 €
Liquidation	42 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat initial conclu avec le CDG31 pour le maintien, jusqu'au 31 décembre 2019, des prestations énumérées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation au contrat d'adhésion au service retraite du centre de gestion pour la mission de contrôle des dossiers CNRACL selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à cette convention de partenariat avec le centre de gestion de la Haute-Garonne.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## **11. APPROBATION D'UNE CONVENTION AUTORISANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS BENEVOLES EXTERIEURS AUX MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER**

Mme Laetitia ROUGER, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée la délibération n° 11-2017 du 20 février 2017 portant sur la participation de bénévoles extérieurs aux missions de la médiathèque municipale. Cette délibération prévoit le recours à des particuliers pour participer aux opérations de dépôts et de retraits des ouvrages à la médiathèque départementale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une convention type permettant un recours plus large aux bénévoles qui souhaitent s'investir dans le fonctionnement de la médiathèque.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la participation de bénévoles extérieurs aux missions de service public de la médiathèque municipale
- **D'APPROUVER** le modèle de convention à établir;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs aux conventions individuelles portant sur les objectifs à atteindre.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **CULTURE**

### **12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION CULTURELLE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE**

Mme Joëlle DOUARCHE, conseiller municipal, déléguée à la Culture et au Tourisme, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite programmer le 14 septembre prochain une animation musicale tous publics au sein de la médiathèque municipale.

Cette représentation inspirée des sonorités du blues traditionnel et intitulée « Les goûters musicaux : La Bedoune » sera présentée par Greg et Cécile PERFETTI.

L'animation sera intégralement financée par le Conseil Départemental pour la part prestation et déplacement de l'intervenant.

La commune mettra à disposition les locaux de la Mairie, prendra en charge la rémunération habituelle du personnel de la médiathèque et pourra être amenée à proposer une collation aux intervenants.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de représentation musicale proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

**Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE**

Mme Joëlle DOUARCHE, conseiller municipal, déléguée à la Culture et au Tourisme, rappelle au Conseil Municipal que le fonctionnement de la médiathèque municipale est étroitement lié à la médiathèque départementale qui assure notamment le prêt des ouvrages et concourt régulièrement à la mise en œuvre d'animations musicales et théâtrales.

Afin d'accompagner au mieux la transformation des médiathèques en véritables lieux de citoyenneté, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté en 2018 un schéma départemental de lecture publique qui donne lieu à de nouveaux conventionnements.

Le fonctionnement actuel de la médiathèque municipale peut s'inscrire dans le cadre de la convention de services proposée à la majorité des structures départementales.

Cette convention prévoit des prestations de prêt de documents, d'expositions et de matériels divers, une offre de formation des agents municipaux et une offre d'animation tous les 2 ans.

En contrepartie la commune s'engage sur une amplitude d'ouverture hebdomadaire « tout public » de 15 h minimum et sur des crédits budgétaires minimum de fonctionnement de 2 € annuels par habitant dont 0,50 € sont réservés à l'animation de la médiathèque.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de services avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de services proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne telle que présentée ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 14. EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES COMPAGNONS

**Rapporteur : Mme Evelyne ICARD**

Mme Evelyne ICARD, conseiller municipal, déléguée à la Communication, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 décembre 2018 concernant l'extension de l'éclairage public chemin des Compagnons, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Le rajout de 2 appareils de type routier LED 36 Watts, 3000° K, bi-puissance 50 % de 23 h à 5 h sur crosse neuve à poser sur les poteaux béton existants face aux nouvelles habitations, au bout du chemin au niveau du croisement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	281 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 142 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>362 €</b>
<hr/>	
Total	1 785 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **15. EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PONT BLANC**

**Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU**

M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal, délégué à l'Economie, au Commerce et à l'Artisanat, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 décembre 2018 concernant l'extension de l'éclairage public sur le Pont Blanc, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Le rajout de 5 réglettes LED de 2 Watts chacune, 3000° K, à poser sous les arches en béton du Pont.
- L'extension du réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 25 mètres depuis le point lumineux n° 821, puis la réalisation d'un cheminement sur les arches en béton sur une longueur d'environ 35 mètres afin d'alimenter chaque réglette.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 376 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 592 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 768 €</b>
<hr/>	
Total	8 736 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. Michel PORTET**

M. Michel PORTET, conseiller municipal, délégué à l'Accessibilité et à la Sécurité, informe l'assemblée que, dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire communal, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une

convention de servitude d'une durée initiale de 25 ans en faveur de FIBRE 31 pour l'installation d'un nœud de raccordement optique sur la parcelle cadastrée M 1182 propriété de la commune.

La constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** avec FIBRE 31 une convention de servitude sur la parcelle référencée ci-dessous :
  - Section M n° 1182 sise rue du 19 mars 1962 (La Chutère).
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## 17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE

**Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU**

M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal, délégué à l'Economie, au Commerce et à l'Artisanat, informe l'assemblée que, dans le cadre du renforcement du réseau électrique basse et moyenne tension, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur d'ENEDIS pour l'installation du poste de transformation P 108 LE RAMIER sur la parcelle cadastrée AB 602 propriété de la commune.

La constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** avec ENEDIS une convention de servitude sur la parcelle référencée ci-dessous :
  - Section AB n° 602 située à l'angle de la rue du Moulin et du boulevard Pierre Alard.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### 18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE ET LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE POUR LA COMPETENCE ENTRETIEN DES VOIES COMMUNAUTAIRES

**Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX**

M. Jean-Pierre BOIX, maires-adjoints en charge de l'environnement, expose au Conseil Municipal que l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services* ».

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler avec la Communauté de communes du Volvestre la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des voies communautaires situées sur le territoire de Montesquieu-Volvestre.

Cette mise à disposition de personnels s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entretien des voies communautaires » dévolue à la Communauté de communes du Volvestre et pourrait avoir lieu moyennant la somme de 40 euros TTC de l'heure, conformément au décret 2011-515 du 10 mai 2011.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Sous réserve de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,*

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition des services avec la Communauté de communes du Volvestre pour la réalisation de la compétence Entretien des voies communautaires ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **ACTION SOCIALE**

### **19. CONTRAT TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES 2019-2020**

**Rapporteur : Mme Magali MILHORAT**

Mme Magali MILHORAT, conseiller municipal, déléguée au Conseil Municipal des Jeunes, informe le Conseil Municipal que la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose à la commune de Montesquieu-Volvestre de continuer à bénéficier du dispositif financier « *Temps Libre Prévention Jeunes* » qui vise à aider la commune à améliorer ses actions en direction des jeunes de 13 à 18 ans pour prévenir et lutter contre l'oisiveté et la délinquance par la concrétisation de projets culturels, sportifs, ludiques et festifs.

Les activités proposées par le Centre d'Animation Jeunesse sont :

- La participation à des ateliers d'éveil artistiques, manuels ou sportifs (danse, mécanique...);
- La participation ou l'organisation de sorties, soirées à thème ou séjours ;
- D'une façon plus générale, la mise en place de toutes les actions de prévention rendues nécessaires par les circonstances ou par les évènements locaux ou nationaux.

Un nouvel espace de loisirs est prévu cette année avec la création d'un city-park.

La commune bénéficie d'une aide annuelle qui vient diminuer les dépenses qu'elle engage dans ce secteur pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de bénéficier du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes », et de lui donner tout pouvoir pour signer les pièces relatives à ce dossier avec la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** de bénéficier du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » proposé par la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **ENVIRONNEMENT**

### **20. APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

**Rapporteur : M. Henri DEJEAN**

M. Henri DEJEAN, maire-adjoint en charge des Cadre de Vie, informe le Conseil Municipal, que selon les dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié par les Décrets du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu de l'établissement en question.

La compétence « *Déchets ménagers* » a été confiée à la Communauté de Communes du Volvestre, qui a fait parvenir à la commune son rapport annuel pour l'année 2017 sur la Qualité et le prix du service des Déchets ménagers.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente synthétiquement le rapport annuel 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers présenté par la Communauté de communes du Volvestre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Volvestre.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES**

### **21. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : M. Patrick LEMASLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur désignation (nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997).

Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, soit trois jurés pour la commune de Montesquieu-Volvestre.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet et tient compte des dispositions du décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole et fixant la population du département de la Haute-Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1 373 626 habitants.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2019, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **neuf noms**.

Où l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire. Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Profession
DOTTO Jeannine, épouse MONCHO	18/12/1951	MONTESQUIEU- VOLVESTRE - 31	40 Chemin de Bourgaou	Retraitée
FAVRET Micheline, épouse DEROOME	31/12/1944	FRANCFORT Allemagne	12 Quartier Sarromédan	NC
BENAC Nathalie, épouse SUBRA	05/03/1970	TOULOUSE - 31	42 rue des Olières	NC
CAMPOURCY Sandrine	10/06/1978	TOULOUSE - 31	Bonzoumet	NC
ZORZAN René	05/11/1940	SPILIMBERGO Italie	9 rue de la Gondole	NC
SAHUGUEDE Alexandre	28/09/1988	TOULOUSE - 31	2 rue de la Gondole	NC
LACANAL Odette, épouse CESCON	04/07/1942	LA BASTIDE DE BESPLAS - 09	5 rue des Lombards	NC
ANTONETTI Christiane, épouse COTONAT	28/12/1948	LA PENNE SUR HUVEAUNE - 13	Lieu-dit Plaisance	NC
SIMONI Guy	29/12/1956	VIMY - 62	78 D Route de Toulouse	NC

La séance est levée à 22h15

Le Maire, Patrick LEMASLE